



L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 02/09/2025

Date de la publication : 02/09/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, MOHAND O'AMAR Abdelbaki, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents :

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique
Mme DE MARCHI Céline à M. RESSIOT Didier

Présents : 18
Procurations : 3
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 065/2025 OBJET : ECO QUARTIER CESSION A LA COMMUNE DES EMPRISES PUBLIQUES DE LA PHASE 2.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juin 2010, la Communauté Val de Garonne Agglomération a décidé de réaliser un écoquartier d'habitation d'intérêt communautaire sur la commune de Sainte-Bazille. Cet aménagement a été réalisé en 2 phases. Les espaces publics de la 1^{ère} phase ont été cédés à la commune par acte authentique en date du 23/03/2021.

La 2^{ème} phase est achevée par la signature du procès-verbal déclarant les travaux conformes en date du 31/07/2025.

Considérant que Val de Garonne Agglomération a procédé à l'aménagement de cet écoquartier au lieu-dit Montplaisir.

AR Prefecture

047-214702334-20250908-065_2025-DE

Reçu le 09/09/2025

Considérant que la phase 1 a été cédée à la commune par Val de Garonne Agglomération par acte authentique le 23/03/2021.

Considérant que la phase 2 est à présent achevée et que le procès-verbal attestant de la conformité des travaux a été signé par la Commune, Val de Garonne Agglomération et l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) la SEM47 en date du 31 juillet 2025,

Val de Garonne Agglomération propose de céder à la Commune les emprises publiques de la phase 2 de l'opération.

Le notaire de Val de Garonne Agglomération transmettra à la commune l'ensemble des documents techniques de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir les emprises publiques de la phase 2 de l'Ecoquartier à Sainte-Bazeille cadastrées de la façon suivante :

Section	Numéro	Superficie
AN	1 123	2 495 m ²
AN	1 145	423 m ²
AN	1 171	6 408 m ²
AN	1 172	99 m ²
AN	1 174	30 m ²
AN	1 226	3 402m ²

DIT que cette cession s'effectuera pour l'euro symbolique et que les frais d'acte demeureront à la charge de la Commune de Sainte-Bazeille.

DIT que l'acte authentique sera rédigé pour les deux collectivités par Maître ORIFELLI Notaire à Sainte-Bazeille.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 09/09/2025 et de l'affichage en date du 09/09/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.